

Pourquoi un partenariat?

Les trois services sont en lien avec la jeunesse de cette ville. En mettant ensemble nos différentes compétences, nous pensons répondre au mieux aux demandes liées à la recherche de petits jobs chez les jeunes.

Présentation délégué à la jeunesse

Attaché à l'administration communale, le délégué à la jeunesse, vous permet de réaliser des projets et vous accompagne dans la mise en place de ceux-ci. Il est l'interlocuteur privilégié entre les autorités communales et le monde de la jeunesse. Il coordonne les différentes actions en rapport avec la jeunesse à tous les niveaux de la cité.

Présentation Job Service

Association privée spécialisée dans l'insertion professionnelle de jeunes entre 15 et 25 ans, depuis 1988, Job Service, par son service de placement, peut en fonction des propositions des entreprises, te mettre en lien avec celles-ci. Gratuit et soutenu par les autorités communales, cantonales et fédérales, ce service te permet également d'obtenir des informations sur le monde du travail et de la formation.

Présentation CAR

Lieu d'animation, scène d'expression, point de rencontre, espace de création... Chaque année, plus de 1000 personnes participent à une ou plusieurs activités du CAR, au gré de leurs envies, en faisant leur choix dans un large éventail de propositions.

Le CAR s'adresse en priorité aux 5-18 ans. Des adultes le fréquentent aussi, mais le plus souvent comme partenaires d'animation.

Nous avons décidé de promouvoir ensemble l'emploi des jeunes parce que...

Nous souhaitons répondre à une demande des jeunes, tout en leur offrant, par une meilleure compréhension des règles qui régissent le monde du travail et des entreprises, de se responsabiliser, d'entrer dans le monde adulte, en prenant une part active dans la société.

Contacts Adresses Liens Internet

Si vous souhaitez favoriser ce type d'emplois pour les jeunes, vous pouvez contacter dans un premier temps:

Job Service

Job Service
Pass. Léopold-Robert 4
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 968 08 68 (l'après-midi)
Info2300@job-service.ch
www.job-service.ch

Dans un second temps, un relais est assuré par:

Délégué à la jeunesse

Délégué à la jeunesse
Serre 12
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 967 65 77
Delegue.jeunesse.cdf@ne.ch
www.chaux-de-fonds.ch/fr/jeunesse

CAR

Centre d'animation et de rencontre
Serre 12
2300 La Chaux-de-Fonds
car.vch@ne.ch
www.chaux-de-fonds.ch/car



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



JOB SERVICE
DELEGUE A LA JEUNESSE
CENTRE D'ANIMATION & DE RENCONTRE

Jobs d'été

L'été est la période propice à l'émergence de nombreux emplois de courte durée. Ces emplois saisonniers, communément appelés «jobs d'été», constituent une réelle opportunité pour les jeunes à la recherche d'autonomie financière et de premières expériences professionnelles. Dans ce sens, vous êtes un partenaire de premier plan pour ce type d'activités.

A la demande de nombreux jeunes que nous côtoyons, nous avons décidé d'unir nos forces en Ville de La Chaux-de-Fonds pour promouvoir ce type d'emplois. Ainsi, nous avons réalisé deux prospectus en vue de sensibiliser les entreprises et les jeunes aux jobs d'été.

Par notre expérience, nous avons remarqué que de tels emplois sont formateurs pour les jeunes car ils leur permettent de faire leurs premières expériences dans le monde du travail, de tester leurs propres compétences et d'assumer des responsabilités en s'engageant dans un cadre professionnel.

Nombreux sont ceux qui, dans de telles circonstances, ont appris à connaître le monde du travail mais également un secteur d'activité, un métier, ou qui se sont ouverts à des réflexions sur le monde de la formation.

Convaincus que c'est un outil de promotion, pour votre branche d'activité mais également pour votre entreprise, nous avons pris l'initiative de réaliser cette brochure.

Si, à titre individuel, vous souhaitez offrir une possibilité de travail à un jeune pour tondre le gazon, vous aider à déménager, faire du baby-sitting, etc., vous entrez également dans la catégorie d'employeurs que nous recherchons. Soutenu au niveau administratif par Job Service, vous pouvez engager un jeune tout en veillant à ce qu'il soit couvert par les assurances sociales et également contre les accidents.



Conditions de travail pour les jeunes travailleurs

ATTENTION: Les jeunes de moins de 13 ans ne peuvent pas être employés

Age	Travaux	Temps de travail maximum pendant les vacances scolaires	Jours de la semaine	Durée du travail par jour
13 révolus	Permis dès 13 ans: ☂ Travaux légers; ☂ Commissions; ☂ Coups de main dans le sport.	Par jour: 3h. Par semaine: 15h (pendant la durée des vacances scolaires).	Les jours ouvrables; le dimanche exceptionnellement pour le sport et manifestations spéciales.	Entre 6h00 et 20h00, dans une période de 12 heures, avec 12 heures de repos quotidien.
14	Interdit à moins de 16 ans: ☂ Travailler avec de fortes vibrations; ☂ Souder; ☂ Trier des vieux matériaux; ☂ Travailler par grande chaleur ou grand froid.	Par jour: 8h. Par semaine: 40h (pendant la moitié des périodes de vacances d'au moins trois semaines).		Entre 6h00 et 20h00 les jours ouvrables.
15	☂ Soulever, porter, déplacer de lourdes charges; ☂ Servir dans la restauration; ☂ Travailler dans les cinémas cirques ou entreprises de spectacle.	Comme pour les adultes, mais pas plus de 9h par jour et 45h par semaine dans les exploitations industrielles et bureaux.	Les jours ouvrables; les jours fériés uniquement dans les entreprises non industrielles où le travail dominical est habituel.	L' été, entre 5h00 et 22h00. L' hiver entre 6h00 et 20h00, dans une période de 12 heures, avec 12 heures de repos quotidien.
16-17	Interdit à moins de 18 ans: ☂ Servir des clients dans les boîtes de nuit, dancings, discothèques ou bars.	Par semaine au maximum la durée des autres travailleurs de l'entreprise. Par jour: 9h.		L' été, entre 5h00 et 22h00. L' hiver entre 6h00 et 22h00 (depuis 20h00, avec autorisation), avec 12 heures de repos quotidien.
18	Interdit à moins de 19 ans: ☂ Utiliser des machines ou installations qui comportent un risque élevé d'accident ou surmenant les jeunes; ☂ Travailler s'il y a des risques d'incendie, d'explosion, d'accident et de maladie; ☂ Travailler dans des souterrains; ☂ Travailler de nuit (dès 22h); ☂ Travailler le dimanche.			

Autres infos: www.seco-admin.ch

Même s'ils ne durent que quelques semaines, les jobs d'été relèvent du droit du travail.